ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR AUX CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES SESSION 2024

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0150-2023 en date du 25 avril 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives au titre de l'année 2024 ;

Considérant que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 29 juin 2023 à minuit ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les listes des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et troisième concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, ouverts par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde au titre de l'année 2024 selon décision susvisée sont arrêtées conformément aux listes ci-jointes sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après.

Elles contiennent :
129 noms pour le concours externe ;
62 noms pour le concours interne ;
8 noms pour le troisième concours.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex
05 56 11 94 30
cdg33@cdg33.fr
www.cdg33.fr

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240115-AR-0014-2024-AR
Date de réception préfecture : 15/01/2024

ARTICLE 2 - L'admission à concourir des candidats n'ayant pas remis un dossier d'inscription complet est acceptée sous réserve de la production des pièces manquantes à leur dossier et sous réserve de la communication de la décision favorable de la commission d'équivalence de diplômes.

Ce dossier peut être complété jusqu'au début de la première épreuve.

La participation aux concours sera refusée à tout candidat n'ayant pas été en mesure de compléter son dossier d'inscription en temps utile.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4ème Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240115-AR-0014-2024-AR
Date de réception préfecture : 15/01/2024